

ENTENTE DE RECRUTEMENT 2025-2026

ATTENDU QUE les associations d'étudiants en droit ont maintes fois souhaité l'établissement d'une période prédéterminée de recrutement uniforme au printemps pour tous les cabinets d'avocats pour l'embauche d'étudiants pour le travail d'été et/ou pour le stage de formation professionnelle de l'École du Barreau du Québec (ci-après « **Stage du Barreau** ») afin de favoriser une relation équitable entre les étudiants et les cabinets, et entre les différents cabinets;

ATTENDU QUE certains cabinets d'avocats nord-américains situés à l'extérieur du Québec recruteront à l'automne des étudiants en droit visés par la présente Entente et qu'un certain nombre de ces étudiants participent à ce recrutement étranger;

ATTENDU QUE certains cabinets d'avocats situés au Québec souhaitent avoir la possibilité de recruter à l'automne pour le travail d'été et/ou un Stage du Barreau les étudiants qui démontrent par écrit qu'ils participent sérieusement au processus de recrutement des cabinets d'avocats nord-américains situés à l'extérieur du Québec ou qu'ils feront une session d'étude à l'étranger au moment de la période de recrutement général au printemps (ci-après « **Course aux stages** ») pour laquelle ils sont éligibles;

ATTENDU QUE la présente Entente ne vise que les étudiants au Baccalauréat en droit ou à la Licence en droit et ne vise pas ceux ayant déjà complété ce dernier, ceux qui sont à l'École du Barreau ou qui ont terminé celle-ci, ni ceux qui sont à la Maîtrise en droit;

ATTENDU QUE le recrutement pour les postes de stagiaires, les postes d'étudiants en droit et les postes prévus à l'Annexe « C » pour chacun des cabinets signataires ne devra se faire qu'en conformité avec la présente Entente, cette Entente prévoit le processus de recrutement des étudiants ayant complété au moins trente-six (36) crédits reconnus dans le cadre de leur programme de droit et des postes prévus à l'annexe « C » et des postes prévus à l'annexe « B », et les cabinets signataires pourront négocier une annexe supplémentaire à la présente Entente concernant le recrutement pour d'autres postes d'étudiants en droit qui ne sont pas déjà indiqués dans les présentes.

ATTENDU QU' il y a lieu de maintenir la Course aux stages et une période de recrutement spécial (ci-après « **Recrutement spécial** »), pour les fins établies ci-haut; et

ATTENDU QU' il y a lieu de publiciser l'existence de dates prédéterminées pour le début des entrevues d'étudiants et pour la soumission d'offres d'embauche par les cabinets d'avocats signataires de la présente Entente (ci-après l'**« Entente »**), et ceci pour la Course aux stages et le Recrutement spécial;

EN FOI DE QUOI, LES CABINETS D'AVOCATS SOUSSIGNÉS RECONNAISSENT QUE :

1. Les dispositions de l'Entente s'appliquent au recrutement d'étudiants au Baccalauréat en droit ou à la Licence en droit pour fins d'embauche éventuelle pour un poste d'étudiant et/ou un Stage du Barreau, mené par les cabinets d'avocats durant l'année académique 2025-2026.

2. Le recrutement des étudiants de première année à titre de stagiaire aux régimes coopératifs et/ou à titre de conseiller technique ou agent de brevet en formation est prévu aux annexes « B » et « C » de la présente Entente.
3. Quant aux étudiants ayant complété au moins trente-six (36) crédits reconnus dans le cadre de leur programme en droit, les cabinets d'avocats signataires conviennent que :
 - (a) le portail ViRecruit, utilisé pour recevoir électroniquement les dossiers des étudiants, ouvrira le **vendredi 30 janvier 2026 à 9h00** et fermera le **lundi 2 février 2026 à 17h00**;
 - (b) est prohibée toute communication et toute rencontre, individuelle ou de groupe, entre un étudiant et des avocats, des membres d'un comité de recrutement et/ou des employés des ressources humaines des cabinets signataires, entre le **vendredi 30 janvier 2026 à 9h00** et le **lundi 16 mars 2026 à 8h00**, à l'exception des rencontres ayant lieu dans le cadre d'activités organisées par les universités ou dans le cadre d'activités organisées par des tierces parties (telles que le Jeune Barreau de Montréal, l'Association du Barreau canadien, The Advocates' Society ou autres), ainsi que des appels logistiques visant la planification des périodes d'entrevue tel que prévu au paragraphe (d) ci-dessous. Les appels et/ou rencontres de mentorat avec les étudiants qui ne sont pas visés par l'Entente seront permis pendant ladite période;
 - (c) est également prohibée toute communication et toute rencontre, individuelle ou de groupe, entre un étudiant et des étudiants ou des stagiaires déjà recrutés au sein d'un des cabinets signataires. Nonobstant ce qui précède, les appels et/ou rencontres de mentorat avec les étudiants qui ne sont pas organisés par un cabinet signataire et qui font partie de programmes de mentorat établis avant l'ouverture du portail et encadrés par les universités ou dans le cadre d'activités organisées par des tierces parties (telles que le Jeune Barreau de Montréal, l'Association du Barreau canadien, The Advocates' Society ou autres) seront permis pendant ladite période;
 - (d) les appels pour planifier les premières entrevues dans le cadre de la Course aux stages devront être faits pendant la semaine d'appels désignée, soit du **mercredi 25 février 2026 à 9h00** au **vendredi 27 février 2026 à 17h00**. Les cabinets pourront néanmoins planifier des premières entrevues après cette date dans des cas où leurs besoins de planification l'exigent (par exemple, dans le cas où des places se libéreraient suite à un désistement);
 - (e) aucune entrevue ne prendra place avant le **lundi 16 mars 2026**;
 - (f) aucune offre d'embauche ne pourra être formulée, directement ou indirectement, avant le **vendredi 27 mars 2026 à compter de 9h00**;
 - (g) toute offre d'embauche formulée devra rester valide entre **9h00** et **11h00** le **vendredi 27 mars 2026**, et ne saurait être retirée avant l'expiration de ce délai;
 - (h) toute offre d'embauche formulée devra se faire par courriel ou par téléphone;
 - (i) aucun envoi par messager ne pourra parvenir à un étudiant avant **10h00** le **vendredi 27 mars 2026**;

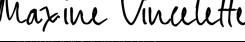
- (j) est prohibée toute question hypothétique visant à connaître, avant le **vendredi 27 mars 2026** et avant la formulation d'une offre d'embauche, la réponse d'un étudiant à une offre d'embauche qui pourrait éventuellement lui être formulée;
 - (k) est également prohibée toute initiative ayant pour effet d'indiquer directement ou indirectement à un étudiant qu'une offre lui sera formulée dont, notamment, toute invitation formulée avant **9h00 le vendredi 27 mars 2026** de rencontrer un étudiant à cette date ou après cette date;
 - (l) aucune entrevue, sollicitation ou communication ne prendra place entre le **vendredi 20 mars 2026 à 20h00 et le lundi 23 mars 2026 à 8h00**;
 - (m) aucune entrevue, sollicitation ou communication ne prendra place entre le **jeudi 26 mars 2026 à 18h00 et le vendredi 27 mars 2026 à 9h00**;
 - (n) est également prohibée toute pression indue auprès des étudiants pour que ceux-ci fassent part de leur intention d'accepter une offre auprès d'un cabinet avant l'échéance du délai d'acceptation prévu au paragraphe 3(g) ci-haut.
4. Quant aux étudiants de l'Université McGill ayant débuté leur programme en droit dans une autre université et suivant des cours obligatoires qui s'étalent sur deux sessions (automne 2024 et hiver 2025), les cabinets d'avocats signataires conviennent de reconnaître, pour les fins d'admissibilité à la Course aux stages, les crédits accumulés à la session d'automne 2024 et ce, sur présentation de l'attestation du Bureau des affaires étudiantes de l'Université McGill reconnaissant la réalisation de ces crédits.
5. Quant aux étudiants ayant complété un minimum de **quarante-huit (48)** crédits reconnus dans le cadre de leur programme en droit, les cabinets d'avocats signataires conviennent que leur recrutement et leur embauche ne font l'objet d'aucune restriction **sauf que** :
- (a) aucune entrevue ou sollicitation des étudiants prévus au paragraphe 5 ci-haut ne prendra place entre le **jeudi 1^{er} janvier 2026 et le lundi 16 mars 2026**;
 - (b) les paragraphes 3(c) à 3(n) ci-dessus sont applicables *mutatis mutandis*.
6. Les cabinets d'avocats signataires désignent le cabinet d'avocats **Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.** représenté par **Rubis Chaput**, afin d'agir à titre de personne responsable de l'administration de l'Entente (ci-après la « **Personne Responsable** ») et ce, tout au long de l'année académique 2025-2026.
7. Les cabinets d'avocats signataires ont établi l'échéancier suivant afin de déterminer quels seront les cabinets gardiens de l'Entente pour les prochaines années :

Cabinet	Année	Année
Stikeman Elliott	2024-2025	2025-2026
Fasken Martineau Dumoulin	2026-2027	2027-2028
Osler Hoskin & Harcourt	2028-2029	2029-2030

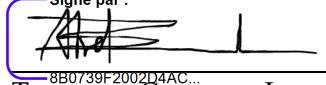
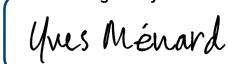
8. Les cabinets d'avocats signataires conviennent de ce qui suit concernant l'adhésion d'un nouveau cabinet au sein de l'Entente et le désistement d'un cabinet d'avocats signataire :

- (a) La période d'adhésion à l'Entente (ci-après la « **Période d'Adhésion** ») s'entend de la période durant laquelle les cabinets d'avocats signataires sont soumis aux termes de celle-ci.
 - (b) La Période d'Adhésion s'étend du 15 juillet de l'année en cours, au 14 juillet de l'année suivante.
 - (c) La signature de l'Entente par un cabinet d'avocats signataire l'engage à se conformer aux modalités de l'Entente pendant toute la Période d'Adhésion.
 - (d) Une rencontre de tous les cabinets d'avocats signataires doit avoir lieu au cours du mois de juin de chaque année, afin de négocier les termes de l'Entente pour la prochaine Période d'Adhésion. Seuls les cabinets d'avocats signataires de l'année en cours sont admis à cette rencontre.
 - (e) Tout cabinet d'avocats signataire demeure partie à l'Entente, à moins qu'il ne fasse part à la Personne Responsable de son intention de quitter.
 - (f) Tout cabinet non-signataire devra communiquer par écrit à la Personne Responsable sa volonté de se joindre à l'Entente pour la prochaine Période d'Adhésion, entre le 1^{er} avril au 15 mai de l'année en cours. Ces nouvelles demandes seront acceptées d'office, à moins qu'un cabinet d'avocats signataire demande de procéder à un vote, lequel pourra être tenu par courriel, au plus tard le 15 août de l'année en cours. Dans un tel cas, l'adhésion du nouveau cabinet d'avocats signataire sera acceptée suivant l'approbation de deux tiers des cabinets d'avocats signataires.
 - (g) Tout retrait d'un cabinet d'avocats signataire durant la Période d'Adhésion aura les conséquences suivantes:
 - i. Une notification immédiate du retrait à tous les cabinets d'avocats signataires ainsi qu'aux universités par la Personne Responsable;
 - ii. Si le désistement se produit après la signature de l'Entente, mais avant l'ouverture du portail, une interdiction pour le cabinet de redevenir cabinet d'avocats signataire lors de la Période d'Adhésion suivante.
 - iii. Si le désistement se produit après l'ouverture du portail, une interdiction pour le cabinet de redevenir cabinet d'avocats signataire lors des deux Périodes d'Adhésions suivantes.
9. Les cabinets d'avocats signataires conviennent de respecter non seulement la lettre, mais également l'esprit de l'Entente.
10. Les **Annexes « A », « B » et « C » « D »** font partie intégrante de l'Entente.

<p>Signed by:</p> <p><i>Stephanie Beauchamp</i></p> <p>Z447C995CDFE41B...</p> <p>BARSALOU LAWSON RHEAULT S.E.N.C.R.L./LLP</p> <p>Nom : M^e Stéphanie Beauchamp</p> <p>Tél. : 514.982.3355</p> <p>Courriel : s.beauchamp@barsalou.ca</p>	<p>DocuSigned by:</p> <p><i>Tess Scott Giasson</i></p> <p>BBF4EC39CB6A4AD...</p> <p>BCF S.E.N.C.R.L.</p> <p>Nom : M^e Tess Scott Giasson</p> <p>Tél. : 514.787.6785</p> <p>Courriel : tess.scottgiasson@bcf.ca</p>
<p>Signed par:</p> <p><i>Chanelle Desrosiers-Stewart</i></p> <p>F5746F1938BC4B0...</p> <p>BENNETT JONES S.E.N.C.R.L., S.R.L/LLP</p> <p>Nom : M^e Chanelle Desrosiers-Stewart</p> <p>Tél. : 514.985.4537</p> <p>Courriel : desrosiersstewartc@bennettjones.com</p>	<p>Signed by:</p> <p><i>Catia Larose</i></p> <p>62250E29946345A...</p> <p>BERNARD & BRASSARD S.E.N.C.R.L.</p> <p>Nom : M^e Catia Larose</p> <p>Tél. : 450.876.2633</p> <p>Courriel : clarose@bernard-brassard.com</p>
<p>DocuSigned by:</p> <p><i>Valentina Cean</i></p> <p>AF60AF0FC65B497...</p> <p>BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L., S.R.L.</p> <p>Nom : M^e Valentina Cean</p> <p>Tél. : 514.982.4106</p> <p>Courriel : valentina.cean@blakes.com</p>	<p>Signed par:</p> <p><i>Renaud Gravel</i></p> <p>BU5625BED807478...</p> <p>BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L.,S.R.L.</p> <p>Nom : M^e Renaud Gravel</p> <p>Tél. : 514.954.2569</p> <p>Courriel : rgravel@blg.com</p>
<p>DocuSigned by:</p> <p><i>Me Aurélia Berger</i></p> <p>A5647159A9F94BF...</p> <p>BOAVISTA SERVICES JURIDIQUES INC.</p> <p>Nom : M^e Aurélia Berger</p> <p>Tél. : 514.923.4724</p> <p>Courriel : aurelia@boavista.ca</p>	<p>Signed par:</p> <p><i>Stéphanie Fauvel</i></p> <p>77E7EE99A391471...</p> <p>BRAISLOI INC. (BRAIS & ASSOCIÉS)</p> <p>Nom : M^e Diane Brais</p> <p>Tél. : 514.985.5454</p> <p>Courriel : dbrais@braislaw.ca</p>
<p>Signed par:</p> <p><i>Véronique Bélanger</i></p> <p>EC5BE0CF81E74D3...</p> <p>CAIN LAMARRE</p> <p>Nom : M^e Véronique Bélanger</p> <p>Tél. : 514.393.4580</p> <p>Courriel : veronique.belanger@cainlamarre.ca</p>	<p>DocuSigned by:</p> <p><i>Gabriel Archambault</i></p> <p>2B7B3D2E399E43F...</p> <p>CLYDE & CO S.E.N.C.R.L.</p> <p>Nom : M^e Gabriel Archambault</p> <p>Tél. : 514.764.3632</p> <p>Courriel : gabriel.archambault@clydeco.ca</p>
<p>Signed par:</p> <p><i>Nanci K. Ship</i></p> <p>E862F851B16F482...</p> <p>DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p> <p>Nom : M^e Nanci K. Ship</p> <p>Tél. : 514.841.6402</p> <p>Courriel : nship@dwpv.com</p>	<p>DocuSigned by:</p> <p><i>Isabelle Alary</i></p> <p>08FACC25C3874DB...</p> <p>DE GRANPRE CHAIT S.E.N.C.R.L.</p> <p>Nom : Mme Isabelle Alary</p> <p>Tél. : 514.878.3203</p> <p>Courriel : ialary@dgchait.com</p>
<p>DocuSigned by:</p> <p><i>Caroline Martel</i></p> <p>E862F851B16F482...</p> <p>DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.</p> <p>Nom : M^e Caroline Martel</p> <p>Tél. : 514.878.5868</p> <p>Courriel : caroline.martel@dentons.com</p>	<p>Signed par:</p> <p><i>Alain Lancry</i></p> <p>A3AFA12A/82584FD...</p> <p>DEVINE SCHACHTER POLAK</p> <p>Nom : M^e Alain Lancry</p> <p>Tél. : 514.939.2199</p> <p>Courriel : alancry@familylaw.ca</p>

Signed by:  Analea Wayne A9AA36EDTB5E456... DLA PIPER (CANADA) S.E.N.C.R.L. Nom : M ^e Analea Wayne Tél. : 403.776.8811 Courriel : analea.wayne@dlapiper.com	DocuSigned by:  Cindy Ho B7TE557C5B28422... DS AVOCATS Nom : M ^e Cindy Ho Tél. : 514.360.4321 Courriel : cho@dsavocats.ca
Signed by:  Véronique Briand-Carle 80C932FL28CE455... FASKEN MARTINEAU DU MOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l. Nom : M ^e Véronique Briand-Carle Tél. : 418.204.8969 Courriel : vbriand@fasken.com	Signed by:  Gabrielle Massé 48A94E355ED14CD... GATTUSO BOUCHARD MAZZONE S.E.N.C.R.L. Nom : M ^e Gabrielle Massé Tél. : 514.360.8772 Courriel : gmasse@gattusogbm.com
Signed by:  Marie Anne Martin F5703FD74F4445D... GOLDWATER DROIT Noms : M ^e Marie Anne Martin Tél. : 514.861.4367 Courriel : mam@goldwaterdroit.com	Signed by:  Amine Bakas D511209590D24A4... GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l. Nom : M ^e Amine Bakas Tél. : 514.877.3975 Courriel : Amine.Bakas@ca.gowlingwlg.com
Signed by:  Maxine Vincelette SIGNED BY E9DE421...  Gwendoline Decat-Beltrami 8F2F0E5BE5C9429... JURISTES POWER LAW Nom : M ^e Maxine Vincelette Mme Gwendoline Decat-Beltrami Tél. : 613.702-5573 / 778.285.1245 Courriel : mvincelette@juristespower.ca gdecatbeltrami@juristespower.ca	Signed by:  Amélie Tardif A861E3F59894740D... KPMG Nom : Mme Amélie Tardif Tél. : n/a Courriel : amelietardif@kpmg.ca
Signed by:  Tamara Attia 70A04FCCE412452... Signed by:  Antoine Brylowski 25D1FD0F2B5648E... LANGLOIS AVOCATS Nom : M ^{me} Tamara Attia Me Antoine Brylowski Tél. : 514.282.4308 514.842.7857 Courriel : tamara.attia@langlois.ca antoine.brylowski@langlois.ca	Signed by:  Simon Rainville B9CE6F1E70494E0... LAPOINTE ROSENSTEIN MARCHAND MELANCON S.E.N.C.R.L. Nom : M ^e Simon Rainville Tél. : 514.925.6429 Courriel : simon.rainville@lrmm.com
Signed by:  Catherine Côté 0A03E831ACEF4EC... LAVERY DE BILLY, S.E.N.C.R.L. Nom : M ^e Catherine Côté Tél. : 514.397.2069 Courriel : cacote@lavery.ca	Signed by:  Valérie de Grandpré Chapdelaine pour LCM Avocats inc 3AD8C89292A4413... LCM AVOCATS INC. Nom : M ^e Lucy-Maude Lachance Tél. : 514.375.3795 Courriel : lmlachance@lcm.ca

<p>DocuSigned by:</p> <p><i>Jean-Nicolas Bissonnette</i></p> <p>F250C58238C44D5...</p> <p>MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., s.r.l. Nom : M^e Jean-Nicolas Bissonnette Tél. : 514.397.5696 Courriel : jnbissonnette@mccarthy.ca</p>	<p>Signé par :</p> <p><i>Jordana Loporcaro</i></p> <p>07623B3602BC46D...</p> <p>MCMILLAN S.E.N.C.R.L., S.R.L./LLP Nom : M^e Jordana Loporcaro Tél. : 514.987.5083 Courriel : jordana.loporcaro@mcmillan.ca</p>
<p>DocuSigned by:</p> <p><i>Léna Taylor</i></p> <p>2A1B6235AA6B4B0...</p> <p>MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L., LLP Nom : M^e Léna Taylor Tél. : 514.871.5467 Courriel : ltaylor@millerthomson.com</p>	<p>Signé par :</p> <p><i>Janie-Pier Joyal-Villiard</i></p> <p>5CA558F5ACF420...</p> <p>MONETTE BARAKETT S.E.N.C. Nom : M^e Janie-Pier Joyal-Villiard Tél. : 438.843.3565 Courriel : jpjoyal@mbavocats.ca</p>
<p>DocuSigned by:</p> <p><i>Mathieu Lavallée</i></p> <p>D2E7B9910BF744AU...</p> <p>MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS Nom : M^e Mathieu Lavallée Tél. : 514.845.3533 Courriel : mlavallee@morencyavocats.com</p>	<p>Signé par :</p> <p><i>Audrey Ann Houle</i></p> <p>4B58FB9470960466...</p> <p>NORTON ROSE FULBRIGHT S.E.N.C.R.L., s.r.l./ LLP Nom : M^e Audrey Ann Houle Tél. : 514.847.4752 Courriel : audreyann.houle@nortonrosefulbright.com</p>
<p>Signé par :</p> <p><i>Natasha Vincelli</i></p> <p>D9A53692B777400...</p> <p>OSLER HOSKIN & HARcourt Nom : M^e Natasha Vincelli Tél. : 514.904.8158 Courriel : nvincelli@osler.com</p>	<p>Signé par :</p> <p><i>Marie-Pier Gagnon</i></p> <p>D9AE597104DF4A...</p> <p>PREVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L. Nom : M^e Marie-Pier Gagnon Tél. : 450.979.9696 poste 263 Courriel : m.gagnon@pf davocats.com</p>
<p>Signé par :</p> <p><i>Laurence Taillefer</i></p> <p>94ADE3D520884DB...</p> <p>ROBIC Nom : Mme Laurence Taillefer Tél. : 514.987.8840 Courriel : taillefer@robic.com</p>	<p>DocuSigned by:</p> <p><i>Geneviève Goulet</i></p> <p>00CA3CBDD3047E...</p> <p>ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO Nom : M^e Geneviève Goulet Tél. : 514.393.7422 Courriel : ggoulet@rsslex.com</p>
<p>Signed by:</p> <p><i>Despina Pal</i></p> <p>1F21D950F7124F9...</p> <p>SMART & BIGGAR S.E.N.C.R.L., s.r.l. Nom : Mme Despina Pal Tél. : 514.954.3547 Courriel : dpal@smartbiggar.ca</p>	<p>Signed by:</p> <p><i>Matthew Angelus</i></p> <p>A829ACE75534468...</p> <p>SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L. Nom : M^e Matthew Angelus Tél. : 514.868.5623 Courriel : mangelus@torys.com</p>
<p>Signed by:</p> <p><i>Alexander Zagalski</i></p> <p>B59AE7430B514CC...</p> <p>SPIEGEL RYAN Nom : M^e Alexander Zagalski Tél. : 514.874.9731 Courriel : azagalski@spiegelohmer.com</p>	<p>Signé par :</p> <p><i>Nadine Boileau</i> pour Rubis Chaput</p> <p>FBE073735292404...</p> <p>STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l. Nom : M^e Rubis Chaput Tél. : 514.397.3180 Courriel : rchaput@stikeman.com</p>

<p>Signé par :</p>  <p>880739F2002D4AC...</p> <p>THERRIEN COUTURE JOLI-COEUR</p> <p>Nom : M^e Abel Boucher Tél. : 418.681.7007 poste 2422 Courriel : abel.boucher@groupetcj.ca</p>	<p>Signé par :</p>  <p>BF4B6BCD440C4D8...</p> <p>WOODS S.E.N.C.R.L</p> <p>Nom : M^e Laurence Ste-Marie Tél. : 514.982.5625 Courriel : lstemarie@woods.qc.ca</p>
<p>DocuSigned by:</p>  <p>C9428C9A64C0476...</p> <p>YVES MENARD AVOCATS INC.</p> <p>Nom : M^e Yves Ménard Tél. : 514.861.0469 Courriel : yvesmenard@ymavocatsmtl.com</p>	

ANNEXE « A »
ENTENTE DE RECRUTEMENT 2025-2026

1. Les dispositions de la présente annexe s'appliquent uniquement aux cabinets d'avocats qui participeront au Recrutement spécial et qui sont identifiés ci-dessous :

BERESKIN & PARR S.E.N.C.R.L, S.R.L/LLP
BLAKE CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L., s.r.l.
BORDEN LADNER GERVAIS, S.E.N.C.R.L., s.r.l.
DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., s.r.l.
DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.
DLA PIPER (CANADA) S.E.N.C.R.L.
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.
LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.
MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
NORTON ROSE FULBRIGHT LLP/S.E.N.C.R.L., s.r.l.
OSLER, HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO
SMART & BIGGAR S.E.N.C.R.L., s.r.l.
SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L.
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
WOODS S.E.N.C.R.L.
YVES MÉNARD AVOCATS INC.

(ci-après collectivement, les « **cabinets d'avocats participant au Recrutement spécial** »).

2. Nonobstant les restrictions stipulées aux paragraphes 3(a) à 3(n) de la présente Entente et dans le cadre du Recrutement spécial, et quant aux candidats décrits au paragraphe 3 de la présente Entente qui sont en mesure de démontrer qu'ils participent au processus d'entrevue des cabinets d'avocats nord-américains situés à l'extérieur du Québec dont la période de recrutement est à l'automne ou qu'ils feront une session à l'étranger au moment de la Course aux stages, les cabinets d'avocats participant au Recrutement spécial conviennent que :
- (a) aucune entrevue ne prendra place avant le **mardi 22 juillet 2025**;
 - (b) aucune offre d'embauche ne pourra être formulée, directement ou indirectement, avant le **mardi 22 juillet à compter de 17h00**;
 - (c) toute offre d'embauche formulée devra demeurer ouverte jusqu'au **mercredi 29 octobre 2025 à 17h00** et ne saurait être retirée avant l'expiration de ce délai;
 - (d) est prohibée toute question hypothétique visant à connaître, avant le **mardi 22 juillet à 17h00** et avant la formulation d'une offre d'embauche, la réponse d'un étudiant à une offre d'embauche ou de stage qui pourrait éventuellement lui être formulée; et
 - (e) le Recrutement spécial prendra fin le **mercredi 29 octobre 2025**.

ANNEXE « B »
ENTENTE DE RECRUTEMENT 2025-2026

ATTENDU QUE la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke offre trois programmes en régime coopératif à savoir : le baccalauréat en droit en régime coopératif d'une durée de 3 ans, le baccalauréat en droit-MBA en régime coopératif d'une durée de 4 ans et le baccalauréat en droit-Sciences de la vie en régime coopératif, également d'une durée de 4 ans;

ATTENDU QUE la Section de droit civil de l'Université d'Ottawa offre deux programmes d'enseignement coopératif à savoir : la Licence en droit civil d'une durée de 3 ans et demi et la Licence en droit civil et Baccalauréat en développement international et mondialisation d'une durée de 4 ans;

ATTENDU QUE les stages coopératifs effectués dans le cadre de ces programmes s'inscrivent dans la formation universitaire de l'étudiant et non dans le cadre du stage du Barreau;

ATTENDU QUE ces programmes exigent des étudiants qui y sont inscrits qu'ils effectuent des sessions de stages coopératifs en milieu de travail en alternance avec des sessions d'étude à l'Université, selon l'horaire suivant :

Programme Droit-coopératif de Sherbrooke:

Le premier stage que doivent effectuer les étudiants a lieu à la session d'automne de leur 2^e année. L'embauche d'étudiants pour ce stage doit avoir lieu, au plus tard, lors de l'été suivant la 1^{ère} année;

Le deuxième stage coopératif de ces étudiants a lieu à la session d'été suivant leur 2^e année. L'embauche d'étudiants pour ce stage doit avoir lieu, lors de la session d'hiver de 2^e année;

Programme Droit-MBA de Sherbrooke:

Le premier stage que doivent effectuer les étudiants dans ce programme a lieu à la session d'été suivant leur 2^e année. L'embauche d'étudiants pour ce stage doit avoir lieu, au plus tard, lors de la session d'hiver de leur 2^e année;

Programme Droit-Sciences de la vie de Sherbrooke:

Le stage que doivent effectuer les étudiants a lieu à la session d'automne de leur 4^e année. L'embauche d'étudiants pour ce stage doit avoir lieu, au plus tard, lors de la session d'été de leur 3^e année;

Programme coopératif Droit civil d'Ottawa:

Le premier stage que doivent effectuer les étudiants dans ce programme a lieu à la session d'été après leur 2^e année. Le processus d'embauche débute dès janvier de la même année (donc lors de leur 2^e année);

Programme coopératif Droit civil et Développement international d'Ottawa:

Le premier stage que doivent effectuer les étudiants dans ce programme a lieu à la session d'été après leur 2^e année. Le processus d'embauche débute dès janvier de la même année (donc lors de leur 2^e année);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les dispositions de la présente annexe s'appliquent à tous les cabinets d'avocats signataires de l'Entente de recrutement 2025-2026.
2. L'Entente continue de s'appliquer pour tout ce qui concerne le Stage du Barreau.
3. Les cabinets d'avocats conviennent que l'embauche d'étudiants à titre de stagiaires en régime coopératif, dans le cadre des cinq programmes décrits au préambule de la présente annexe, ne contrevient pas aux termes de la présente Entente.
4. La présente annexe n'a pas pour effet d'autoriser les cabinets à formuler des offres d'embauche en vue du Stage du Barreau ou à prendre toute initiative ayant pour effet d'indiquer à un étudiant qu'une telle offre d'embauche lui sera faite.
5. Les cabinets doivent, pour ce faire, respecter le processus de sollicitation, de sélection et d'embauche des stagiaires en régime coopératif établi à titre exclusif par le Service des stages et du développement professionnel de l'Université de Sherbrooke ainsi que par le Bureau coop de l'Université d'Ottawa et le Centre de développement professionnel de la Section de droit civil.
6. Pour l'ensemble des stages coopératifs décrits à la présente annexe, les cabinets conviennent de ne plus accepter de démarches personnelles des étudiants précédant les périodes de recrutement déterminées par le Service des stages et du développement professionnel de l'Université de Sherbrooke et par le Bureau coop de l'Université d'Ottawa et le Centre de développement professionnel de la Section de droit civil.
7. Dans le cadre des programmes coopératifs, les cabinets peuvent confirmer un premier stage coopératif ou le retour de leurs stagiaires coopératifs pour un autre stage parmi eux. Cependant, il arrive à l'occasion que le stagiaire coopératif confirme, dans le cadre de la Course aux stages, un stage du Barreau dans un cabinet différent avant de débuter son prochain stage coopératif au sein du premier cabinet. Dans un tel cas, le premier cabinet convient de consentir à une demande du stagiaire coopératif d'être libéré de l'obligation d'effectuer son stage coopératif au sein de leur organisation.

ANNEXE « C »

ENTENTE DE RECRUTEMENT 2025-2026

ATTENDU QUE certains cabinets d'avocats ont manifesté l'intérêt d'embaucher, à titre de conseiller technique ou agent de brevet en formation durant les périodes estivales au sein d'un département ou groupe de pratique en propriété intellectuelle, des étudiants ayant déjà obtenu un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat en sciences pures ou en sciences appliquées avant leurs études pour le baccalauréat en droit;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les dispositions de la présente annexe s'appliquent uniquement aux cabinets d'avocats qui participeront au Recrutement de propriété intellectuelle et qui sont identifiés ci-dessous :

BCF S.E.N.C.R.L.

BERESKIN & PARR S.E.N.C.R.L, S.R.L/LLP

FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L, s.r.l.

NORTON ROSE FULBRIGHT LLP/S.E.N.C.R.L., s.r.l.

ROBIC S.E.N.C.R.L

SMART & BIGGAR S.E.N.C.R.L., s.r.l.

(ci-après collectivement, les « **cabinets d'avocats participant au Recrutement de propriété intellectuelle** »).

2. Les étudiants visés par la présente annexe doivent avoir obtenu un baccalauréat universitaire, une maîtrise ou un doctorat dans un programme de sciences pures ou de sciences appliquées avant d'avoir débuté leurs études au Baccalauréat en droit.
3. Les cabinets d'avocats participant au Recrutement de propriété intellectuelle conviennent que l'embauche estivale des étudiants visés par la présente annexe et ayant complété moins de trente-six (36) crédits reconnus dans le cadre de leur programme en droit pour un poste d'étudiant en droit dans un département ou groupe de pratique en propriété intellectuelle ne contrevient pas à l'Entente.
4. Aucune entrevue ne prendra place et aucune offre d'embauche ne pourra être formulée pour les étudiants visés par la présente annexe entre le **jeudi 1^{er} janvier 2026** et le **vendredi 27 mars 2026**.
5. Il est entendu que la présente annexe n'a pas pour effet d'autoriser les cabinets à formuler des offres d'embauche en vue du Stage du Barreau ou à prendre toute initiative ayant pour effet d'indiquer à un étudiant visé par la présente annexe qu'une telle offre d'embauche lui sera faite.
6. Il est entendu que l'Entente continue de s'appliquer pour tout ce qui concerne le Stage du Barreau.

ANNEXE « D »
ENTENTE DE RECRUTEMENT 2025-2026

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3 de l'Entente, les étudiants inscrits à une Faculté de droit ayant débuté leur programme de baccalauréat en droit en janvier 2025 ne sont pas éligibles à la Course aux stages de 2026, et ce, même s'ils seront en mesure d'effectuer leur stage durant l'année 2028;

ATTENDU QUE les signataires de l'Entente 2025-2026 considèrent qu'il s'agit d'une anomalie qu'ils souhaitent corriger de façon à permettre dorénavant aux étudiants ayant acquis un minimum de trente (30) crédits reconnus dans le cadre de leur programme en droit de participer à la Course aux stages 2026 pour un stage en 2028;

EN FOI DE QUOI, LES CABINETS D'AVOCATS SOUSSIGNÉS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les étudiants ayant débuté leur programme de baccalauréat en droit à la session de janvier 2025 et ayant acquis un minimum de trente (30) crédits reconnus dans le cadre de ce programme, seront éligibles à la Course aux stages et soumis à toutes les autres conditions énoncées dans l'entente de recrutement 2025-2026.